

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



**100^e
SÉANCE PLÉNIÈRE**

*Jeudi 15 janvier 1981,
à 11 heures*

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Organisation des travaux	1915
Hommage à la mémoire de M. Alekseï Nikolaïevitch Kossyguine, ancien président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	1915
Point 97 de l'ordre du jour :	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>)	1915
Point 123 de l'ordre du jour :	
Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (<i>suite</i>)	1916
Point 15 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (<i>fin</i>) :	
c) Election de deux membres de la Cour internationale de Justice :	
i) Sièges devenus vacants par suite du décès de M. Richard R. Baxter;	
ii) Sièges devenus vacants par suite du décès de M. Salah El Dine Tarazi	1916

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Organisation des travaux

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres de l'Assemblée générale s'en souviendront, à la 99^e séance plénière, le 17 décembre 1980, l'Assemblée a décidé que la trente-cinquième session se réunirait à nouveau dans le but d'examiner les quatre points de l'ordre du jour suivants : point 15, c, « Election de deux membres de la Cour internationale de Justice »; point 27, « Question de Namibie »; point 30, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres »; et point 123, « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement ».

2. Je suggère que l'Assemblée examine aujourd'hui les points 123 et 15, c, de l'ordre du jour. Quant au point 30 de l'ordre du jour, l'examen en est remis à demain après-midi, selon la demande faite par le représentant de l'Inde, au nom des auteurs du projet de résolution A/35/L.34/Rev.2. Enfin, pour ce qui est du point 27 de l'ordre du jour, je suggère que l'Assemblée l'examine à une date ultérieure, après des consultations appropriées.

Hommage à la mémoire de M. Alekseï Nikolaïevitch Kossyguine, ancien Président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons appris avec un profond regret le décès de l'ancien président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Alekseï N. Kossyguine. Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais adresser nos sincères condoléances à sa famille ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

4. J'invite les représentants à se lever pour observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

Les membres de l'Assemblée observent une minute de silence.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

6. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je tiens à exprimer notre reconnaissance à l'Assemblée pour ses condoléances à l'occasion du décès de l'éminent dirigeant de l'Etat soviétique, Alekseï Nikolaïevitch Kossyguine, qui, pendant de nombreuses années, a présidé le Conseil des ministres de l'Union soviétique. Alekseï Kossyguine a consacré toute sa vie à la grande cause de l'édification pacifique de notre pays, au renforcement de la paix dans le monde entier et au développement des relations amicales entre Etats. La mémoire lumineuse d'Alekseï Nikolaïevitch Kossyguine restera à jamais dans le cœur du peuple soviétique et de tous ceux qui l'ont connu dans ses activités internationales.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite)**

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'examiner le premier point de notre ordre du jour de ce matin, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/35/792, qui contient une lettre que le Secrétaire général m'a adressée, informant l'Assemblée générale que huit Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs con-

* Reprise des débats de la 50^e séance.

tributions aux dépenses des Nations Unies au titre de l'Article 19 de la Charte.

8. Je voudrais rappeler aux délégations que, en vertu de l'Article 19 de la Charte :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Conformément à cette disposition et selon la pratique de l'Assemblée générale, je me vois obligé d'informer les délégations intéressées qu'elles ne seront pas autorisées à participer au vote.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement (suite)

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 99^e séance plénière l'Assemblée générale a demandé au Président de l'Assemblée générale de poursuivre les consultations relatives au point 123 de l'ordre du jour, afin de faire rapport, à la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée, sur les résultats de ces négociations. Dans l'intervalle, j'ai reçu de nombreux commentaires de groupes et de délégations, tant verbaux qu'écrits, au sujet des projets de textes que j'avais présentés le 14 décembre dernier. Depuis mon retour à New York, au début du mois, j'ai consulté plus de 30 délégations qui s'intéressent à cette question importante.

10. Sur la base de ces entretiens et des commentaires que j'ai mentionnés plus haut, je suis arrivé à la conclusion que je devrais demander à l'Assemblée de prolonger le mandat qu'elle m'a donné en décembre dernier. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite demander à son président de poursuivre ses consultations au sujet de ce point et de faire rapport à l'Assemblée, à une date ultérieure, sur les résultats de ces consultations ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*fin**) :

c) Election de deux membres de la Cour internationale de Justice:

- i) Sièges devenus vacants par suite du décès de M. Richard R. Baxter;
- ii) Sièges devenus vacants par suite du décès de M. Salah El Dine Tarazi

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de procéder à l'élection, je voudrais attirer

l'attention des membres de l'Assemblée générale sur la procédure que nous allons suivre. L'Assemblée va, au titre de l'alinéa c du point 15 de l'ordre du jour, procéder à l'élection d'un membre de la Cour au siège devenu vacant par suite du décès du juge Richard R. Baxter. Lorsque ce poste aura été rempli, conformément au Statut de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée procédera à l'élection d'un membre de la Cour au siège devenu vacant par suite du décès du juge Salah El Dine Tarazi. Au sujet de cette élection, je voudrais informer les membres de l'Assemblée générale de ce qui suit.

12. Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat qui est partie au Statut de la Cour internationale de Justice sans être Membre de l'Organisation des Nations Unies peut participer à l'élection à l'Assemblée générale avec les mêmes droits que les Etats Membres de l'Organisation. A cette occasion, je suis heureux de souhaiter la bienvenue ici aux représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

13. Deuxièmement, je voudrais confirmer que le Conseil de sécurité, indépendamment de l'Assemblée générale, va procéder à l'élection de deux membres de la Cour. Cette procédure est conforme à l'Article 8 du Statut de la Cour, qui stipule :

« L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour. »

Par conséquent, pour chacune des deux élections, les résultats du vote de l'un des deux organes ne seront pas communiqués à l'autre tant que le vote n'aura pas pris fin dans les deux organes.

14. Je voudrais enfin attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents concernant l'élection. L'Assemblée est saisie du document A/35/708 où figure un mémoire du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et la procédure à suivre par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à propos de l'élection. En ce qui concerne le sous-alinéa i de l'alinéa c du point 15 de l'ordre du jour, la liste des candidats désignés par les groupes nationaux figure dans le document A/35/786-S/14311 et le curriculum vitae de ces candidats dans le document A/35/787-S/14312. Toutefois, depuis lors, l'une des personnes désignées par un groupe national — M. Oscar Schachter — a indiqué qu'elle ne souhaitait pas être candidat. Ce renseignement figure dans le document A/35/786/Add.1-S/14311/Add.1.

15. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, les candidats qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité sont élus. Pour ce qui est de l'élection actuelle, 79 voix constituent la majorité absolue à l'Assemblée générale.

16. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont actuellement distribués et de mettre une croix à la gauche du nom du candidat qu'ils souhaitent élire. Aucun nom ne doit être écrit sur ces bulletins; si une mention écrite quelconque est portée sur un bulletin, celui-ci sera considéré comme nul.

* Reprise des débats de la 61^e séance.

17. L'Assemblée générale va maintenant voter au scrutin secret conformément à l'article 92 du règlement intérieur. Je prie les représentants de rester dans la salle jusqu'à ce que les résultats du vote soient annoncés. Si au cours du premier scrutin, la majorité requise n'est pas obtenue, il faudra procéder à de nouveaux tours de scrutin jusqu'à ce que le siège soit pourvu. Je sais que je peux compter sur la patience des représentants pendant le temps qui sera nécessaire pour compter les voix.

18. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

19. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Avant que nous passions au vote, monsieur le Président, la délégation soviétique voudrait, en raison de la déclaration que vous avez faite à propos du document A/35/792, présenter une réserve et confirmer sa position au sujet de la nécessité d'examiner dûment la question relative à la privation du droit de vote pour les Etats qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observation du représentant de l'Union soviétique sera consignée au compte rendu.

Sur l'invitation du Président, M. Fernández (Chili), M. Dlamini (Swaziland) et M. Jovanić (Yougoslavie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	142
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	141
Abstentions :	19
Nombre de votants :	122
Majorité absolue requise :	79
Nombre de voix obtenues :	
M. Stephen Schwebel (Etats-Unis d'Amérique).....	122

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais lire la lettre suivante, en date du 25 janvier, en provenance du Président du Conseil de sécurité, qui donne le résultat du vote au Conseil :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, lors de la 2262^e séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 15 janvier 1981 aux fins d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Richard R. Baxter, M. Stephen Schwebel a obtenu la majorité absolue des voix. »

22. A la suite des votes qui sont intervenus indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Stephen Schwebel, des Etats-Unis d'Amérique, ayant obtenu la majorité requise dans les deux organes, a été élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui expire le 5 février 1988. Je saisis cette occasion pour lui adresser les félicitations de l'Assemblée pour son élection à ces hautes fonctions.

23. Nous allons maintenant procéder à l'élection d'un membre de la Cour à l'effet de pourvoir le siège devenu

vacant par suite du décès du juge Salah El Dine Tarazi. A cet égard, je tiens à signaler que la liste des candidats qui ont été désignés par les groupes nationaux pour ce poste se trouve dans le document A/35/788-S/14313 et que le curriculum vitae de ces candidats figurent au document A/35/789-S/14314.

24. Depuis lors, toutefois, trois des personnes désignées par les groupes nationaux — M. Edilbert Razafindralambo, sir Maurice Rault et M. Ali Suat Bilge — ont fait savoir qu'elles ne souhaitent pas être considérées comme candidats. Cette information se trouve dans les documents A/35/788/Add.1 à 3-S/14313/Add.1 à 3.

25. L'Assemblée va procéder au vote. Là encore, les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins qui sont en train d'être distribués et de mettre une croix à gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins sur lesquels il y aura plus d'une croix seront déclarés nuls.

26. L'Assemblée générale va procéder au vote au scrutin secret, conformément à l'article 92 du règlement intérieur. Je prie les représentants de rester dans la salle jusqu'à ce que les résultats du vote soient annoncés. Si un candidat n'obtient pas la majorité requise lors du premier scrutin, il sera nécessaire de procéder à d'autres scrutins jusqu'à ce que le siège vacant soit pourvu.

Sur l'invitation du Président, M. Fernández (Chili), M. Dlamini (Swaziland) et M. Jovanić (Yougoslavie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	144
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	144
Abstentions :	2
Nombre de votants :	142
Majorité absolue requise :	79
Nombre de voix obtenues :	
M. Mustapha Kamil Yasseen (Iraq).....	65
M. Abdallah Fikri El-Khani (République arabe syrienne).....	65
M. Antoine Fattal (Liban)	7
M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande).....	5

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise pour être élu, l'Assemblée va procéder à un nouveau vote.

28. Nous allons distribuer les bulletins de vote et je rappelle qu'aucun nom ne doit y être inscrit, mais que les représentants doivent marquer d'une croix à gauche le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter.

Sur l'invitation du Président, M. Fernández (Chili), M. Dlamini (Swaziland) et M. Jovanić (Yougoslavie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	144
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	144
Abstentions :	3

<i>Nombre de votants :</i>	141
<i>Majorité absolue requise :</i>	79
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Abdallah Fikri El-Khani (République arabe syrienne).....	69
M. Mustapha Kamil Yasseen (Iraq).....	67
M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande).....	3
M. Antoine Fattal (Liban)	2

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a réuni la majorité absolue, l'Assemblée va procéder à un nouveau tour de scrutin.

Sur l'invitation du Président, M. Fernández (Chili), M. Dlamini (Swaziland) et M. Jovanić (Yougoslavie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	141
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	141
<i>Abstentions :</i>	5
<i>Nombre de votants :</i>	136
<i>Majorité absolue requise :</i>	79

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Abdallah Fikri El-Khani (République arabe syrienne).....	74
M. Mustapha Kamil Yasseen (Iraq).....	61
M. Sompong Sucharitkul (Thaïlande).....	1

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue requise pour être élu, l'Assemblée va procéder à un nouveau vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fernández (Chili), M. Dlamini (Swaziland) et M. Jovanić (Yougoslavie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	142
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	142
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	139
<i>Majorité absolue requise :</i>	79

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Abdallah Fikri El-Khani (République arabe syrienne)	84
M. Mustapha Kamil Yasseen (Iraq).....	55

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. Abdallah Fikri El-Khani, de la République arabe syrienne, a obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale. J'ai communiqué ce résultat au Président du Conseil de sécurité.

32. Je vais maintenant donner lecture de la lettre suivante du Président du Conseil de sécurité par laquelle il communique à l'Assemblée le résultat du vote au Conseil :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2262^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 janvier 1981 en vue d'élire un membre de la Cour internationale de Justice pour remplir le siège devenu vacant par suite du décès de M. Salah El Dine Tarazi, M. Abdallah Fikri El-Khani a obtenu la majorité absolue des voix. »

33. A la suite du vote qui a eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Abdallah Fikri El-Khani, de la République arabe syrienne, ayant obtenu la majorité absolue des voix requise dans l'un et l'autre organe, a été élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui viendra à expiration le 5 février 1985. Je tiens à lui exprimer les félicitations de l'Assemblée pour avoir été élu à ces hautes fonctions.

Ayant obtenu la majorité absolue requise lors de l'élection à laquelle ont procédé, indépendamment l'un de l'autre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, M. Stephen Schwebel (Etats-Unis d'Amérique) et M. Abdallah Fikri El-Khani (République arabe syrienne) ont été élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat allant du 15 janvier 1981 au 5 février 1988 et pour un mandat allant du 15 janvier 1981 au 5 février 1985, respectivement (décision 35/325).

La séance est levée à 13 h 25.